

demandées par Frontenac. Il appliqua également, selon le désir du défunt, les 1500 livres à l'achèvement de l'église et du couvent. Ces constructions faisaient l'admiration de tous, et l'église passait pour la plus moderne du pays; le cloître, paraît-il, avait bonne mine, avec ses vitraux peints aux armes des bienfaiteurs du couvent (1).

Cette même année 1699, nous voyons le Père Joseph partie à un acte de la plus haute importance pour la colonie.

Après la dissolution de la Compagnie des Indes occidentales, le commerce de l'Amérique, comme on le sait avait été rendu libre à tous les Français, excepté le commerce du castor. Le gouvernement afferma ce dernier commerce — le plus important du pays — à un particulier, M. Oudiette. A ses seuls comptoirs dans la colonie pouvait être porté le castor, au prix fixé par l'autorité. Le fermier payait en marchandises, et il sut bientôt fixer à son gré le prix lui-même des marchandises. Par où l'on voit que monopoles et trusts ne sont pas des plaies sociales particulières à notre temps, et l'accapareur Oudiette n'était sans doute lui-même qu'un vulgaire plagiaire. Le pays souffrait donc de cet état de choses, le commerce était paralysé, les plaintes étaient générales. En 1699, les habitants se déterminèrent à en finir avec ce régime. Une assemblée des représentants des trois états fut tenue, à Québec, le 3 octobre; le clergé régulier y était représenté par un jésuite, le Père Raffeix, et par notre récollet, le Père Denis.

L'assemblée députa en France MM. d'Auteuil, Juchereau et Pacaud, pour faire régler les contestations des habitants, et aussi pour obtenir la création d'une compagnie formée des habitants du pays, qui aurait le privilège du commerce du castor (2).

(1) Cf. une lettre écrite de Québec en 1701, reproduite par l'abbé Tanguay dans *A travers les registres*, p. 88-89.

(2) L'original du procès-verbal de cette assemblée des trois états, est porté au catalogue de vente n° 4 10^e série, p. 12, sous le numéro 72173, des *Americana* du libraire E. Dufossé, de Paris. Le document, qui n'a que deux pages in-folio, est coté à 500 francs. Le catalogue en donne fort heureusement un précis, avec les noms de plusieurs des signataires. Voici ces noms : Fr. Joseph Denys, Récollet, Buisson prêtre, P. Raffeix, S. J., Ruette d'Auteuil, R. L. Chartier de Lotbinière, La Motte Cadillac, de La Durantaye, de La Forest, Le Gardeur de Courtemanche, Le Ber, d'Eschambault, Delino, Juchereau de Saint-Denis. Et voilà 500 francs d'épargnés !